

Journal d'information de FO 68

la FORCE en mouvement

Décembre 2016

Publication de l'Union Départementale
FORCE OUVRIÈRE du Haut-Rhin
Directeur de la publication :
Jacques RIMEIZE

FO68

la force syndicale



Chers camarades,

2016 restera marquée par la loi travail, cette loi, rejetée par une majorité de salariés et de parlementaires, est finalement passée à grand coup de 49.3 avec le soutien actif de la CFDT à un premier ministre qui n'a jamais caché sa sympathie pour ce mouvement dont on se demande quels intérêts il défend aujourd'hui ceux des salariés ou ceux des employeurs ?

2016 restera aussi marquée par les déclarations d'un candidat qui après avoir quitté ses fonctions de premier ministre déclare vouloir supprimer l'article 49.3 de la constitution, sauf en matière budgétaire. De deux choses l'une : ou bien il prend ses électeurs pour des imbéciles, ou bien il envisage déjà sa reconversion dans une carrière de comique après les élections.

Quand d'autres candidats proposent de casser la sécurité sociale ou de supprimer les syndicats on voit bien que c'est tout le modèle social à la française qui risque d'être remis en cause accentuant encore la fracture sociale.

Dès le lendemain de la crise de 2008 nous indiquions que ce n'était pas aux salariés de payer la crise, pourtant depuis, les riches s'enrichissent, les pauvres s'appauvrissent et jamais les écarts de revenus n'ont été aussi grands alors que des milliards d'euro d'aides aux entreprises s'évaporent dans les poches des actionnaires et des fonds de pensions sans que personne n'ait pu démontrer leur efficacité en matière de maintien ou de création d'emplois.

2017 va donc certainement être animée sur le terrain social si nous voulons défendre la sécurité sociale notamment. En tous cas nous vous souhaitons à titre personnel pour vous et vos proches une excellente année pleine de revendications et de succès pour votre syndicat.

Bonne année

Jacques RIMEIZE



*Toute l'équipe de l'UD FO 68 vous souhaite de
belles fêtes de fin d'année et une excellente année 2017*

Sommaire

Editorial	page 1
Nouveau juriste à l'UD	page 2
Viabilité hivernale : le réchauffement climatique...	Page 2
Congrès syndical InterRégional (CSIR 3 F)	page 3
Formation CFMS	pages 4-5
Formations ISST de Bourg-la-Reine	pages 6-7
Formations IST Strasbourg	page 8
Formations 2017 organisées par l'UD	page 9
Formations 2017 organisées par la Confédération	page 10
Information AFOC	page 11

Sylvain PARIETTI – Nouveau Juriste à l'Union Départementale FO



Bonjour Sylvain, tu es âgé de 25 ans, tu viens d'Ensisheim, dis-nous quel est ton parcours d'études ?

Sylvain : Je suis titulaire d'une Maîtrise en droit du travail de la faculté de droit de Strasbourg.

Comment es-tu arrivé à l'UD ?

Sylvain : J'ai effectué un stage au sein de l'UD durant mes études, et le courant était bien passé avec Nicolas et Yohann, les juristes de l'époque. Du coup, on a gardé contact. Quand j'ai su que Nicolas a été accepté au barreau, j'ai préparé ma candidature et postulé à l'offre d'emploi. J'ai donc eu un premier entretien avec le secrétaire général Jacques RIMEIZE, le trésorier Olivier BECK, et Nicolas DESCHILDRE qui était encore juriste à l'UD. Puis, Jacques RIMEIZE m'a recontacté

quelques jours plus tard pour un second entretien. C'est au cours de ce dernier qu'il m'a annoncé que j'étais pris en tant que conseiller juridique à l'UD68.

Quelles vont être tes missions au sein de l'UD FO 68 ?

Sylvain : J'occupe le poste de Conseiller Juridique au sein de l'UD68, en collaboration avec Yohann CHIMENTI, juriste depuis quelques années. Mon poste est varié ; je conseille les salariés par téléphone pour les petites questions ne nécessitant pas d'être spécialement approfondies, je reçois également les salariés en entretien, afin de les conseiller dans les démarches à suivre, de les informer de leurs droits, et de les rassurer. Je suis également défenseur syndical, ce qui m'amène à monter un dossier prud'homal de A à Z : je regroupe les différentes pièces nécessaires à la mise en place du dossier, je rédige les conclusions en y incluant l'argumentation juridique nécessaire à la protection des intérêts des salariés, j'échange avec les avocats de la partie adverse, et enfin je plaide le dossier devant les conseillers prud'homaux et la Cour d'Appel.

Viabilité hivernale : le réchauffement climatique selon le Président Éric Straumann



Photo : France bleu

À l'initiative du Président Éric STRAUMANN, le Département du Haut-Rhin a décidé de réduire drastiquement la voilure en matière de traitement hivernal des routes départementales. Avec le prétexte d'un « réchauffement climatique », le démarrage de la période de viabilité hivernal a été retardé au 1^{er} décembre et l'organisation existante jusqu'alors, a été jugée surdimensionnée. Près d'un tiers des circuits de déneigement ont été supprimés et 700 km de routes ne seront plus traitées mais resteront ouvertes à la circulation aux risques et périls de celles et ceux qui l'emprunteront.

Une fois n'est pas coutume, le Département du Bas-Rhin a décidé de ne pas suivre l'initiative du Président STRAUMANN, préférant d'abord observer le résultat de cette expérimentation haut-rhinoise. C'est tout au moins ce que le Président du Conseil Départemental du 67 a confié au journal « 20 Minutes. fr » dans l'article publié le 7 novembre.



De son côté, le Département du Territoire de Belfort n'a quant à lui pas l'intention de ne plus traiter ses routes départementales et s'interroge sur les modalités de traitement des axes qui sont limitrophes entre les deux départements.

Comme nous ne cessons de le dire depuis plusieurs semaines, il est inacceptable tant pour les agents des routes que pour le syndicat FORCE OUVRIÈRE des Personnels du Département du Haut-Rhin, que des économies se fassent au détriment du service public et des usagers quels qu'ils soient.

Afin de s'opposer à cette régression sans précédent, le syndicat Force Ouvrière du Département a appelé à manifester le 23 novembre dernier devant le Département à Colmar.

De nouvelles actions sont prévues prochainement !!! les agents des routes sont au service des usagers et entendent le rester !!!!!

Vive FORCE OUVRIÈRE !

Christophe ODERMATT
Secrétaire Général FO du Conseil Départemental

Congrès du Conseil Syndical InterRégional des 3 Frontières

Le vendredi 2 décembre 2016 a eu lieu le congrès du Conseil Syndical InterRégional (CSIR 3F*) des 3 Frontières à Lörrach en Allemagne. Le prochain congrès aura lieu dans quatre en 2020 en Suisse.



* Les Conseils Syndicaux Interrégionaux (CSIR) sont, dans le cadre de la Confédération Européenne des Syndicats (CES), responsables de l'instauration d'actions syndicales transfrontalières.

Le CSI des Trois Frontières est composé par les organisations syndicales régionales du Haut-Rhin, de la Suisse Nordouest et de Bade du Sud. Sont représentées les organisations suivantes :

Allemagne: DGB – France: CFDT/UNSA, CFTC, CGT, CGT-F.O. – Suisse: USS, travail.suisse.

FO était représenté par cinq délégués, Christophe Gully, Patrick Manigold, Michael von Salich, Fabrice Lacroix et Guy Fuchs (Vice-président).

Le thème du congrès : « Notre vision d'une Europe sociale ».

Un débat très intéressant de plus d'une heure trente s'est tenu. Les échanges entre les délégués suisses, allemands et français ont permis de mieux comprendre les différentes approches des problèmes sociaux dans les 3 pays.

Tout le monde était d'accord sur l'absence manifeste de toute intention, au niveau de l'Union Européenne, d'une « Europe sociale ».

La commission, par l'intermédiaire de J. C. JUNCKER a lancée devant le congrès de la CES (Confédération Européenne des Syndicats) l'idée de mettre en place un cordon sanitaire pour mieux protéger le marché du travail. L'Europe est massivement rejetée par les travailleurs, il faut donc envoyer le signal que l'Europe n'est pas contre les travailleurs et qu'elle peut protéger.

Le risque est que cette proposition soit une occasion manquée, confisquée par une approche technocratique où le socle ne serait qu'un pendant social au semestre européen. On se limiterait alors à des recommandations, des lignes directrices, du benchmarking sans portée contraignante... Dans cette approche, qui semble devoir être celle du conseil de l'UE, le

paradoxe est que le socle de droits sociaux ne mentionne jamais les droits sociaux ! Alors que l'orientation des réformes structurelles reste la même : flexibilité, dérèglementation, affaiblissement des droits et des acteurs sociaux... Cette vision est en retrait par rapport à la proposition de la Commission qui à défaut d'ambitionner un approfondissement des droits sociaux, y faisait au moins allusion. Le projet de rapport du Parlement européen est en revanche plus ambitieux, affichant de réelles exigences à l'égard du socle.

Axer le socle de droits sociaux sur la question des droits sociaux, consolider l'acquis social européen, mieux l'appliquer, encourager les partenaires sociaux européens et nationaux à se l'approprier, aller vers des objectifs plus contraignants, établir un ensemble de droits sociaux applicables à tous en Europe, viser la convergence vers le haut, inscrire des droits nouveaux, des objectifs concrets et tangibles pour les travailleurs : un salaire minimum européen, la garantie d'une protection minimale pour tous, un droit à la formation, le droit à une indemnisation chômage décente qui favorise les transitions professionnelles (plutôt qu'une assurance chômage européenne qui viendrait percuter les systèmes nationaux), la garantie du droit de grève et des droits syndicaux, le droit à une couverture collective...

Suite au débat s'est tenu la partie statutaire du congrès. Les statuts ont été légèrement modifiés et les élections des nouveaux délégués ont eu lieu.

Coté français cinq sièges étaient à pourvoir mais suite au désistement de la CFDT seuls quatre ont été pourvus.

Le vice-président (G. Fuchs) ne souhaitant plus reconduire son mandat il a remplacé par Michel Muller (CGT). Les autres délégués français élus : Jonathan Seiller (CGT) Michael von Salisch (FO) et Emmanuel Roeckel (CFTC).



Nouveau bureau exécutif : de g à d : Mariann Gloor (CH) Vice-présidente - Katrin Distler (D) Présidente - Michel Muller (F) Vice président.

Les stages « CFMS » et la question de la rémunération des stagiaires dans le cadre d'un congé de formation économique sociale et syndicale (CFESS)

Cher(e)s camarades,

Seule la Confédération via le CFMS est habilitée à délivrer les stages, c'est la Confédération qui a des obligations financières dans le cadre du CFESS. C'est aussi la Confédération qui est la seule et unique responsable de l'utilisation des fonds perçus au titre de la formation économique, sociale et syndicale, ce qui explique que la Confédération doit faire des choix et fixer des règles qui s'imposent à tous sur ce sujet pour l'année 2016.

Il semble en revanche utile de préciser la position de la Confédération sur la rémunération des stagiaires et la subrogation. Pour ce faire il est nécessaire de faire le point sur les modifications législatives et réglementaires intervenues sur ce sujet.

I. Les modifications légales et réglementaires majeures

a) La loi 2014-288 du 05 mars 2014

La loi du 05 mars 2014 a modifié les règles relatives au maintien de salaire dont pouvaient bénéficier certains salariés partis en formation « congé de formation économique sociale et syndicale ». Jusqu'au 31 décembre 2014, dans les entreprises d'au moins 10 salariés, les employeurs avaient l'obligation de maintenir les salaires des salariés en congé de formation économique, sociale et syndicale dans la limite de 0.08% de la masse salariale brute de l'entreprise. Donc, dans cette limite les employeurs devaient prendre en charge les maintiens de salaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 les employeurs n'ont plus aucune obligation légale de maintenir les salaires des salariés partis en CFESS. En effet, l'article L.3142-8 du code du travail qui prévoyait que « Le ou les congés de formation économique et sociale et de formation syndicale donnent lieu à une rémunération par les employeurs, dans les entreprises d'au moins dix salariés, dans des conditions prévues par voie réglementaire » est abrogé à compter de cette date.

Le congé de formation économique, sociale et syndicale est toujours un droit pour les salariés mais les employeurs n'ont plus légalement à se préoccuper de maintenir les salaires pendant la durée du congé. Ceux sont désormais les organisations syndicales qui ont l'obligation d'indemniser des salariés bénéficiant de congés de formation (Article L. 2135-11, 3° du code du travail issu de la loi du 05 mars 2014).

b) La loi 2015-994 du 17 août 2015

L'article 25 de ladite loi a à nouveau modifié le dispositif en rétablissant un article L. 3142-8 du code du travail. Ainsi, le

nouvel article L. 3142-8 du code du travail prévoit désormais que, quel que soit l'effectif de l'entreprise, le maintien de tout ou partie de la rémunération d'un bénéficiaire du congé est de droit, si une organisation syndicale en fait la demande.

Cela ne signifie pas que c'est l'employeur qui prend à sa charge les salaires ainsi maintenus. L'employeur maintient les salaires mais l'organisation syndicale qui a fait cette demande doit rembourser l'employeur. C'est ce qu'il est convenu d'appeler un mécanisme de subrogation.

Désormais, l'employeur doit maintenir la rémunération dans les conditions demandées par l'organisation syndicale avec en plus le maintien des cotisations et contributions sociales afférentes. Une convention conclue entre l'organisation syndicale et l'employeur peut ensuite intervenir et fixer le montant que le syndicat rembourse à l'employeur et le délai dans lequel ce remboursement est effectué. À défaut de convention, l'organisation syndicale doit rembourser la totalité du montant dont elle a demandé le maintien (sauf accord collectif en disposant autrement).

Ce remboursement, qui comprend le montant des cotisations et contributions sociales se rapportant à la rémunération maintenue, intervient dans un délai à définir par décret. En cas de non-remboursement, l'employeur peut procéder à une retenue sur le salaire du bénéficiaire, dans des conditions et les limites à prévoir par décret (Décret 2015-1887 du 30 décembre 2015).

II. Précisions et motivations de la décision de la Confédération

Il résulte de ce qui précède que c'est la Confédération qui a désormais l'obligation d'assumer l'indemnisation (et non pas le remboursement) des pertes de salaires subis par les militants. Dès lors, la Confédération doit déterminer les conditions et limites de son intervention financière.

La subrogation, mise en place par la loi du 17 août 2015 et rendue applicable en 2016 avec la publication du décret le 30 décembre 2015, est certes favorable aux salariés en formation syndicale si elle est totale puisqu'elle implique le maintien de l'ensemble des éléments de salaires pour le salarié. Mais, ce mécanisme a un coût très important pour l'organisation qui est alors obligée de rembourser à l'employeur le salaire brut et toutes les contributions et cotisations sociales.

Notre problématique s'agissant de la subrogation est donc quasi exclusivement financière.

Synthèse de la situation à compter du 1^{er} janvier 2016

Un militant en formation dans le cadre d'un CFESS		
Situations		Conséquences
Sans demande préalable de l'organisation à son employeur de maintenir son salaire.		Notre militant va avoir une perte de salaire sauf si un accord d'entreprise ou de branche prévoit le maintien de la rémunération avec prise en charge totale ou partielle par l'employeur. Le salarié qui subit une perte de salaire se retourne vers son organisation pour être indemnisé de cette perte. * Indemnisation en net pour la Confédération FO en 2016.
Avec une demande préalable de maintien de salaire (subrogation)	<i>Sans convention bilatérale</i> qui suit la demande entre l'OS et l'employeur	L'employeur doit maintenir la rémunération du salarié dans les conditions de la demande (totale ou partielle) et les cotisations afférentes. L'organisation doit rembourser à hauteur du niveau de maintien demandé par elle, plus les cotisations sociales maintenues par l'employeur (« brut chargé » cotisations salariales, cotisations patronales, contributions sociales)
	<i>Suivi de la conclusion d'une convention</i> entre l'OS et l'employeur	L'employeur doit maintenir la rémunération du salarié dans les conditions de la demande et les cotisations afférentes. Dans les conditions prévues par la convention, l'employeur va demander un remboursement à l'organisation.
	En cas de non-remboursement de l'employeur par l'organisation syndicale	L'employeur peut procéder à une retenue sur le salaire du bénéficiaire.

Le CFMS a réalisée en 2014 plus de 35 000 journées stagiaires « CFESS ». Or, si la Confédération avait dû prendre en charge l'intégralité des salaires et contributions associées liés à ces journées (ce qu'implique la suppression du 0.08%), cela aurait représenté plus des trois quart de la subvention formation économique sociale et syndicale.

Cette situation explique la décision prise par la Confédération pour l'année 2016, s'agissant des stages CFMS confédéraux, de ne pas pratiquer la subrogation et d'interdire à l'ensemble de nos structures de le faire pour le compte ou au nom de la Confédération. Pour autant nous maintenons, en l'élargissant aux stages réalisés en instituts du travail (nationaux et régionaux), l'indemnisation des camarades sur la base de la perte en net (selon la procédure en vigueur au CFMS).

Nous avons conscience des contraintes que ces décisions impliquent pour les militants mais sachez qu'elles sont les seules qui permettent d'assurer une égalité de traitement entre tous les militants, de maîtriser les coûts financiers et dans le même temps assurer un meilleur accès aux stages FO réalisés par les instituts Nationaux et Régionaux.

Nous prenons par ailleurs des mesures afin que les militants soient indemnisés par virement dans les meilleurs délais à réception du dossier complet (en principe 5 jours) et nous travaillons avec les services du ministère du travail afin de clarifier les éléments de salaire que l'employeur est en droit, ou pas, de retrancher notamment certaines primes.

Nous serions également en mesure d'examiner l'éventualité de demander la subrogation dans les cas où l'employeur accepte par convention de garder à sa charge au moins 50 % du salaire maintenu, contributions et cotisations sociales comprises. Dans ce cas, il convient de se rapprocher préalablement du secteur développement / CFMS de la confédération.

Nous recommandons par ailleurs aux équipes syndicales de négocier des accords collectifs qui prévoiraient la prise en charge par l'employeur des salaires maintenus dans le cadre du CFESS. A la différence des conventions individuelles, ces accords ont l'avantage d'instaurer un dispositif pérenne et collectif.



Stages à l'ISST* de Bourg-la-Reine

Dates	Intitulé session	Objectif(s)	Condition(s) à remplir	*Institut des Sciences Sociales du Travail (ISST) Présentation générale L'Institut des Sciences Sociales du Travail a été créé en 1951 sous la double égide de l'Université de Paris et du Ministère du travail essentiellement pour former les «conseillers du travail». Il avait de plus été prévu dans les statuts qu'un autre enseignement qualifié de «général» sur les «problèmes du travail» serait dispensé et sanctionné par un diplôme. Après la mort accidentelle en 1960 de Paul Durand, universitaire de renom spécialiste de droit social qui dirigeait la section « enseignement » de l'ISST, Marcel DAVID (1920-2011), Professeur d'Histoire et fondateur de l'Institut du travail de Strasbourg, reprend la direction de l'ISST en lui donnant une nouvelle impulsion et de nouvelles orientations[1]. Aujourd'hui, l'Institut représente le lieu privilégié où s'établissent les liens entre les organisations syndicales et le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. Comme les neuf autres instituts du travail en France, il a pour mission d'assurer la formation des militants syndicaux qui, du fait de leurs responsabilités, ont besoin de compléter leur expérience par un enseignement de niveau universitaire. 
06 au 10 mars	Négociation Collective	Appréhender les évolutions des niveaux de négociations collectives Quel impact sur l'action syndicale ?	Avoir effectué le stage : Découverte de FO et moyens d'action du syndicat S'adresse aux : Délégué syndical, Délégué syndical central, Membre du CE	
13 au 17 mars	Discrimination 1 : Module Socio-Economique	S'approprier les concepts et mieux comprendre les phénomènes de discrimination	Militants ayant une formation syndicale et juridique de base, sensibilisés aux questions de discrimination et/ou ayant en charge la négociation d'accords de prévention des discriminations	
20 au 24 mars	Focus sur la réforme professionnelle : ANI du 14/12/2013 Loi du 05/03/2014 Loi du 17/08/2015	Présenter la réforme de la formation professionnelle continue Outiller nos représentants au CE et dans les commissions formations Organiser des ateliers d'analyse des plans de formation et d'accords de branche Sensibiliser les stagiaires aux circuits de financement de la formation	Avoir effectué le stage : Découverte de FO et moyens d'action du syndicat S'adresse aux : Membres du CE, Membres de la Commission Formation d'Entreprise élus du Personnel voire Délégués Syndicaux	
27 au 31 mars	Les nouveaux enjeux en matière de salaire et rémunération	Apporter aux militants des connaissances sur les enjeux de la négociation salariale au regard des stratégies d'entreprise et de la législation	Avoir effectué le stage : Découverte de FO et moyens d'action du syndicat S'adresse aux : Délégué syndical, Délégué syndical central, Membre du CE	
27 au 28 avril	Les principes directeurs de la procédure prud'homale. Le licenciement lié à des actes de la vie privée dans le milieu professionnel	Parfaire les connaissances des Conseillers Prud'hommes	Conseillers prud'hommes 1 ^{er} mandat et plus	
15 au 19 mai	Actualités juridiques Thèmes liés à l'actualité et diffusés sur Internet et Intranet	Actualiser et approfondir ses connaissances juridiques afin d'être plus efficace dans le conseil aux salariés et dans l'activité du syndicat et/ou de l'UD	Militants d'entreprises qui ont suivi : - les stages syndicaux de base ; - connaître ses droits 1 - connaître ses droits 2	
29 mai au 02 juin	Initiation au droit de la consommation	Initier au droit de la consommation pour permettre aux militants de tenir des permanences AFOC et de répondre aux demandes de conseils et d'assistance dans le traitement amiable des litiges de la consommation	Militer dans le cadre d'une AFOC départementale : tenue des permanences et missions de représentation Etre présenté par le secrétaire général de l'UD FO et le secrétaire général de l'AFOC départementale	
19 au 23 juin	Comité d'Entreprise Information, Consultation et comptabilité. Actualités législatives	Appréhender l'ensemble des modifications induites par ces évolutions législatives pour organiser au mieux leur action syndicale et au sein du C.E. dans la défense des intérêts des salariés	Avoir effectué les stages suivants : Découverte de FO et moyens d'action du syndicat Rôle et fonctionnement du Comité d'entreprise	
18 au 22 septembre	Les principes directeurs de la procédure prud'homale. Le licenciement lié à des actes de la vie privée dans le milieu professionnel	Parfaire les connaissances des Conseillers Prud'hommes	Conseillers prud'hommes 1er mandat et plus	
25 au 29 septembre	Discrimination 2 : Module juridique	Prévenir, traiter et faire sanctionner les discriminations	Militants ayant suivi le stage : - discrimination 1er module socio-économique.	
09 au 13 octobre	Focus sur la réforme professionnelle : ANI du 14/12/2013 Loi du 05/03/2014 Loi du 17/08/2015	Présenter la réforme de la formation professionnelle continue Outiller nos représentants au CE et dans les commissions formations Organiser des ateliers d'analyse des plans de formation et d'accords de branche Sensibiliser les stagiaires aux circuits de financement de la formation.	Avoir effectué le stage : Découverte de FO et moyens d'action du syndicat S'adresse aux : Membres du CE, Membres de la Commission Formation d'Entreprise, Délégués du Personnel voire Délégués Syndicaux	
09 au 13 octobre	Négociation Collective	Appréhender les évolutions des niveaux de négociations collectives Quel impact sur l'action syndicale ?	Avoir effectué le stage : Découverte de FO et moyens d'action du syndicat S'adresse aux : Délégué syndical, Délégué syndical central, Membre du CE	
16 au 20 octobre	Mondialisation : Economies et Institutions : Politiques économiques et sociales en Europe	Mieux connaître la situation économique et sociale de l'Europe dans la crise. Mieux connaître les enjeux et les possibilités d'action syndicale. Evolution du syndicalisme européen et positionnement de FO.	Avoir effectué le stage : Découverte de FO et moyens d'action du syndicat S'adresse aux : Responsables internationaux des Fédérations Aux militants siégeant aux Comités d'Entreprises Européens	
23 au 27 octobre	Actualités juridiques Thèmes liés à l'actualité et diffusés sur Internet et Intranet	Actualiser et approfondir ses connaissances juridiques afin d'être plus efficace dans le conseil aux salariés et dans l'activité du syndicat et/ou de l'UD.	Militants d'entreprises qui ont suivi : - les stages syndicaux de base ; - connaître ses droits 1 - connaître ses droits 2	
13 au 17 novembre	Approfondissement des connaissances juridiques dans le domaine du droit de la consommation	Permettre aux camarades de répondre plus facilement aux demandes de conseils et d'assistance dans le traitement amiable des litiges de consommation.	Avoir effectué le stage : Découverte de FO et moyens d'action du syndicat Etre appelé à intervenir dans le domaine juridique dans le cadre d'une AFOC départementale : tenue des permanences et missions de représentation Etre présenté par le secrétaire général de l'UDFO et le secrétaire général de l'AFOC départementale	
20 au 24 novembre	Modes d'organisation du Travail	Systèmes de management ; Charge du travail ; Impact des nouvelles technologies. Quels coût et constat pour mieux anticiper et agir.	Avoir effectué le stage Découverte de FO et moyens d'action du syndicat	
27 novembre au 1 ^{er} déc.	Immigration et Politique migratoire: aspects nationaux et européens	Comprendre le processus et les enjeux tant au niveau national qu'euro péen Comprendre nos positions syndicales sur les questions d'immigration et de politique migratoire.	Avoir effectué le stage : Découverte de FO et moyens d'action du syndicat S'adresse aux : Aux responsables syndicaux impliqués dans des dossiers relatifs à ces questions Aux militants souhaitant approfondir le sujet	

Dates	Intitulé session	Objectif(s)	Condition(s) à remplir
08 au 13 janvier	Modes d'organisation du Travail	Systèmes de management ; Charge du travail ; Impact des nouvelles technologies Quels coût et constat pour mieux anticiper et agir	Avoir effectué le stage Découverte de FO et moyens d'action du syndicat
15 au 20 janvier	Egalité 1er niveau Négocier l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Découvrir le thème et le concept de l'égalité professionnelle Connaître l'état du droit européen et international, son origine et son évolution sur la législation française Connaître le rôle des IRP en la matière Savoir réaliser un diagnostic sur l'égalité professionnelle ; S'approprier les éléments pour la négociation	Avoir effectué le stage Découverte de FO et moyens d'action du syndicat
05 au 10 février	Futurs Défenseurs Syndicaux devant les Prud'hommes	Développer la qualité de la défense juridique aux prud'hommes dans les UD Apporter aux futurs défenseurs les connaissances juridiques nécessaires à la défense des dossiers aux prud'hommes	Aux militants membres des commissions juridiques de l'Union Départementale ont préalablement suivi l'ensemble des stages suivants : Découverte de FO et moyens d'action du syndicat Connaître ses Droits 1 - Connaître ses Droits 2 Actualités juridiques en Institut - Futurs Défenseurs syndicaux devant les prud'hommes pour l'UD
12 au 17 mars	Les principes directeurs de la procédure prud'homale Le licenciement lié à des actes de la vie privée dans le milieu professionnel	Parfaire les connaissances des Conseillers Prud'hommes	Conseillers prud'hommes 1er mandat et plus
02 au 07 avril	La place de l'Assurance Chômage et du service public de l'Emploi en France	Appréhender le contenu de la convention de l'Assurance-Chômage Connaître les modalités d'indemnisation, connaître le fonctionnement du service public de l'emploi	Représentants FO dans les structures en relation avec l'Assurance-Chômage (IPR, IPT, CRE, COPIRE...) Avoir effectué le stage : découverte de FO et moyens d'action du syndicat
28 mai au 02 juin	Négociation Collective	Appréhender les évolutions des niveaux de négociations collectives Quel impact sur l'action syndicale ?	Avoir effectué le stage : Découverte de FO et moyens d'action du syndicat
05 au 09 juin	Actualités juridiques Thèmes liés à l'actualité et diffusés sur Internet et Intranet	Actualiser et approfondir ses connaissances juridiques afin d'être plus efficaces dans le conseil aux salariés et dans l'activité du syndicat et/ou de l'UD	Avoir effectué les stages suivants : Découverte de FO et moyens d'action du syndicat Connaître ses Droits 1 ; Connaître ses Droits 2 Aux militants sensibilisés aux questions de discrimination et/ou ayant en charge la négociation d'accords de prévention
25 au 30 juin	Défenseurs Syndicaux devant les Prud'hommesw	Développer la qualité de la défense juridique aux prud'hommes dans les UD Apporter aux futurs défenseurs les connaissances juridiques nécessaires à la défense des dossiers aux prud'hommes	Aux militants membres des commissions juridiques de l'Union Départementale : - ont préalablement suivi l'ensemble des stages suivants : Découverte de FO et moyens d'action du syndicat Connaître ses Droits 1 - Connaître ses Droits 2 Actualités juridiques en Institut - Futurs Défenseurs syndicaux devant les prud'hommes pour l'UD
10 au 15 septembre	Les principes directeurs de la procédure prud'homale. Le licenciement lié à des actes de la vie privée dans le milieu professionnel	Parfaire les connaissances des Conseillers Prud'hommes	Conseillers prud'hommes 1er mandat et plus
08 au 13 octobre	Egalité 2ème niveau Prévention et lutte contre les inégalités	Approfondir le thème de l'égalité au travail avec une vision élargie (égalité, diversité, non-discrimination) Connaître le droit français, européen et international ; Etre capable de diagnostiquer une inégalité, armer les militants pour l'action syndicale et la négociation	Avoir effectué les stages Découverte de FO et moyens d'action du syndicat Egalité : 1er niveau Négocier l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
12 au 17 novembre	L'économie du marché du travail et de l'emploi	Appréhender le fonctionnement du marché du travail et les négociations relatives à l'emploi	Aux militants et mandatés Avoir effectué le stage : Découverte de FO et moyens d'action du syndicat
26 nov. au 1 ^{er} déc.	Comités d'entreprise	Appréhender l'ensemble des modifications induites par ces évolutions législatives pour organiser au mieux leur action syndicale et au sein du C.E. dans la défense des intérêts des salariés	Avoir effectué les stages suivants : Découverte de FO et moyens d'action du syndicat Rôle et fonctionnement du Comité d'entreprise

Formations 2017 organisées par l'UD

Intitulé du stage	Objectifs	Conditions à remplir par le stagiaire	Durée	Dates
Découverte de FO et moyens d'action du syndicat	Établir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société. Organiser et coordonner le travail syndical.	Avoir un minimum d'expérience syndicale de terrain. Être volontaire pour développer FO sur son milieu de travail.	5 jours	du 6 février au 10 février
Connaître ses droits 1	Faire appliquer la convention collective et le Code du travail dans l'activité quotidienne du syndicat. Connaître les règles de la nouvelle représentativité et la méthode de calcul aux élections.	Être délégué du personnel - membre CHSCT-conseiller du salarié. Fonctionnaire défendant les salariés sous contrat de droit privé.	5 jours	du 6 mars au 10 mars
CHSCT	Exercer les mission de représentant du personnel au CHSCT en lien avec les actions du syndicat.	Être membre CHSCT, délégué du personnel, représentant au CHSCT. Se destiner à devenir membre actif.	5 jours	du 27 mars au 31 mars
Découvrir l'économie	Construire et argumenter des revendications dans l'entreprise afin de les négocier	Avoir effectué le stage « découverte de FO » <i>Ce stage est réservé au secteur du privé</i>	3 jours	du 6 avril au 10 avril
Règles et fonctionnement de la nouvelle délégation unique du personnel	Être élu à la DUP (Délégation Unique du Personnel).	Avoir effectué le stage « découverte de FO ».	1 jour	11 avril
S'organiser	Organiser et diriger le syndicat et gérer la trésorerie syndicale.	Avoir effectué le stage « découverte de FO » ou s'engager à le faire rapidement. Être secrétaire ou secrétaire adjoint, trésorier ou trésorier adjoint de son syndicat ou de sa section syndicale.	5 jours	du 24 avril au 28 avril
Découverte de FO et moyens d'action du syndicat	Établir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société. Organiser et coordonner le travail syndical.	Avoir un minimum d'expérience syndicale de terrain. Être volontaire pour développer FO sur son milieu de travail.	5 jours	du 15 mai au 19 mai
Négocier	Acquérir une méthodologie simple pour préparer une négociation collective, la conduire, la suivre et en exploiter le résultat.	Avoir effectué le stage « découverte de FO ». Être secrétaire ou secrétaire adjoint, trésorier ou trésorier adjoint depuis moins d'un an. Être présenté par son syndicat.	3 jours	du 13 juin au 15 juin
Découverte de FO et moyens d'action du syndicat	Établir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société. Organiser et coordonner le travail syndical.	Avoir un minimum d'expérience syndicale de terrain. Être volontaire pour développer FO sur son milieu de travail.	5 jours	du 18 sept. au 22 sept.
Connaître ses droits 2	Savoir conseiller et orienter les syndicats au sein des Unions Départementales afin de faire respecter les droits individuels et collectifs des salariés.	Avoir effectué le stage « découverte de FO ». Être délégué du personnel - membre CHSCT-conseiller du salarié. Fonctionnaire défendant les salariés sous contrat de droit privé. Avoir effectué le stage « connaître ses droits 1 ».	5 jours	du 9 octobre au 13 octobre
Communication orale	Optimiser et développer les facultés d'expression orale dans le contexte syndical.	Avoir une expérience syndicale confirmée	3 jours	du 14 novembre au 16 novembre
Découverte de FO et moyens d'action du syndicat	Établir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société. Organiser et coordonner le travail syndical.	Avoir un minimum d'expérience syndicale de terrain. Être volontaire pour développer FO sur son milieu de travail.	5 jours	du 20 novembre au 24 novembre
Retraite / Prévoyance			1 jour	Date à définir
Trésoriers de syndicat	Organiser et diriger le syndicat et gérer la trésorerie syndicale	Être secrétaire de syndicat, secrétaire adjoint, trésorier ou trésorier adjoint de syndicat.	3 jours	du 5 décembre au 7 décembre
Se développer	Elaborer et mettre en œuvre un plan de développement du syndicat en s'appuyant sur une méthode de travail et sur les outils pertinents.	Avoir effectué le stage « découverte de FO ». Être secrétaire de syndicat ou de section syndicale Membre du bureau, Délégué du personnel.	5 jours	Date à définir

Formations 2017 - Stages nationaux - Confédération

Date	Intitulé du stage	Objectif(s)	Condition(s) à remplir
26 au 30 juin 27 nov. au 1 ^{er} déc.	Rôle et fonctionnement du CE Niveau 2	Utiliser les nouveaux «outils» du CE en fonction des nouvelles règles. Missions du Sct du CE	Avoir effectué, dans la mesure du possible, le stage : Découverte de FO et moyens d'action du syndicat Être titulaire du CE et avoir effectué le stage CE de 1er niveau, Inscription possible des élus suppléants et des représentants syndicaux après accord du CFMS <i>Nota : le principe de la prise en charge de la perte de salaire par l'employeur et des frais du stage par le CE est un préalable,</i>
06 au 10 mars 15 au 19 mai 11 au 15 sep. 13 au 17 nov.	Rôle et fonctionnement du CHSCT Niveau 2	Exercer les missions de représentant du personnel au CHSCT en fonction des nouvelles règles. Missions du Sct du CHSCT	Avoir effectué, dans la mesure du possible, le stage : Découverte de FO et moyens d'action du syndicat Être membre du CHSCT (ou Délégué du Personnel investi des missions du CHSCT) et avoir effectué le stage CHSCT de 1er niveau. <i>Nota : Être pris en charge par l'employeur</i>

RAPPEL : la formation, vos droits et vos devoirs...

La formation est essentielle pour exercer au mieux son mandat, bousculer les idées reçues, s'ouvrir sur de nouveaux horizons, et il n'y a rien de pire que celui qui croit savoir.

Tous les militants, quelque soit leur niveau de responsabilité, devraient s'en persuader.

Elle a néanmoins un coût, ce qui nous amène à attirer votre attention sur deux points :

1) Les camarades qui s'inscrivent doivent le faire en fonction des responsabilités qu'ils exercent ou que souhaitent leur confier leur syndicat ou des mandats qu'ils exercent.

Nous vous rappelons également que le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » est obligatoire pour toutes celles et tous ceux qui veulent suivre d'autres formations.

2) Nous vous demandons de vous pré inscrire sur les différents stages dès le début de l'année dans la limite de 2 par syndicat et par session. Nous les contacterons deux mois avant le stage pour l'inscription définitive.

Une fois cette inscription définitivement validée, vous voudrez bien veiller à respecter vos engagements.

Nous sommes en effet trop souvent obligé d'annuler certains stages en raison de désistement de dernière minute. Ceci pénalise à la fois ceux qui étaient déjà inscrits ainsi que ceux qui étaient sur la liste d'attente mais sont hors délai pour prévenir leur employeur. Nous ne réinscriront plus sur d'autres stages des camarades qui annulent leur participation au dernier moment sans motif valable.

**JE
NOUS
TOUS FO!**

Information **AFOC**

Retard de train et remboursement

Votre train a plus de 30 minutes de retard ?

Vous pouvez désormais être remboursé d'une partie du prix de votre billet.

Depuis le 1^{er} décembre 2016, pour un train TGV ou en INTERCITÉS en France, quel que soit le motif du retard, vous pouvez obtenir par la SNCF, un remboursement sous forme de bon d'achat en ligne.

Les barèmes de compensation sont les suivants :

Durée du retard	Montant compensé	Mode de compensation
30 min ≤ Retard < 1h00	25%	Bon d'achat
1h00 ≤ Retard < 2h00	25%	Bon d'achat ou virement
2h00 ≤ Retard < 3h00	50%	Bon d'achat ou virement
Retard ≥ 3h00	75%	Bon d'achat ou virement

Pour effectuer votre réclamation, il suffit de vous rendre sur le site de la SNCF, rubrique « formulaire de contact en choisissant le sujet « voyage en train » et le motif « réclamation » et de vous munir de votre référence du dossier (billet de train).

Vous devez ensuite renseigner l'adresse e-mail utilisée pour la commande, le nom associé à la commande ainsi que la référence de dossier et enfin sélectionner « voyage-garantie-G30 (retard) ».



RÉSISTER FO
ET NE PAS LÂCHER la force syndicale

Union Départementale FO

43 avenue de Lutterbach - 68200 MULHOUSE

Horaires d'ouverture de l'UD

du lundi au vendredi 8 h 30 à 12 h 00 - 14 h 00 à 17 h 30

Union locale de Colmar

Pour tous renseignements

13 rue de Turenne - 68000 COLMAR - tél. 03 89 23 22 13

E-mail: ulcolmar@fo68.org

Tél. 06 07 79 92 16 - (Jeannot Schirrer)

E-mail UD 68 : info@fo68.org

UD FO – Numéros de téléphone

Secrétariat :	03 89 33 44 77
Fax :	03 89 60 18 60
Secrétaire général :	03 89 33 44 75
Trésorier :	03 89 33 44 76
Service juridique :	03 89 33 44 72
	03 89 33 44 78
Métallurgie :	03 89 33 44 73
Service publics/santé :	03 89 33 44 79
	03 89 33 44 71
Enseignement :	03 89 42 93 52
Action sociale :	03 89 33 44 74
UL de Colmar :	03 89 23 22 13
Fax de UL de Colmar :	03 89 24 91 88



Nous vous rappelons que si vous organisez un rassemblement ou une manifestation nous mettons à votre disposition du matériel (chassubles, mégaphone, etc.) sur simple demande à l'UD auprès de Fatima: 03 89 33 44 77.

Si vous manquez de bras pour distribuer des tracts, si vous souhaitez la voiture avec sa sono, contactez Bolam Hadji, Secrétaire Général Adjoint, au 06 71 99 79 76.